



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE MONTAUBAN-DE-LUCHON

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

Feuillet 293-2025

ARRÊTÉ MUNICIPAL DE DÉCLARATION DE BIENS VACANTS ET SANS MAÎTRE

Arrêté n°2025-127A

Le maire de Montauban de Luchon,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L 1123-1,

Vu l'article 713 du Code Civil,

Vu la situation des immeubles,

Vu l'arrêté municipal en date du 19 mai 2025 transmis à la Sous-Préfecture de la Haute-Garonne à SAINT-GAUDENS le 20 mai 2025 et le certificat en attestant l'affichage ;

Considérant que le ou les propriétaire(s) des immeubles cadastrés Section AH numéro 53, AA numéro 164, AA 24 et AH 43 ne se sont pas fait connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues par la loi.

ARRÊTÉ

Article 1 : Les immeubles situés à MONTAUBAN DE LUCHON, cadastrés Section AH numéro 53, AA numéro 164, AA numéro 24 et AH numéro 43, n'ont pas de propriétaire connu et ils sont déclarés vacants et sans maître.

Ces immeubles peuvent revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à son droit.

Article 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage.

Le présent arrêté ainsi que celui du 19 mai 2025 feront l'objet d'un dépôt de pièces aux fins de publication au Service de la Publicité Foncière de MURET et incorporation dans le domaine privé de la Commune.

Article 3 : Madame Muriel DEJOUS, secrétaire générale de mairie sera chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation dans le délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de TOULOUSE.

Fait à Montauban de Luchon,
Le 26 décembre 2025.

Le Maire,
Claude CAU.

Télétransmis en Sous-Préfecture le 26/12/2025
Date de mise en ligne sur le site internet de la collectivité le 26/12/2025
Notifié à l'intéressé le _____



Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Toulouse par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 TOULOUSE Cedex7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57, Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télerecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.